

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 14 janvier 2025 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers : Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Monsieur Rémi Faucher, conseiller, est absent.

Monsieur Louis-Philippe Caron, directeur général, greffier-trésorier est également présent.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 20 h.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Louis-Philippe Caron fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 – 20 h Budget
- 5) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 – 20 h 30- Taxation
- 6) Suivi aux procès-verbaux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7) Adoption du règlement 2024-04 modifiant le règlement 2019-02 portant sur la gestion contractuelle
- 8) Adoption du règlement 2025-01 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2025

RESSOURCES HUMAINES

- 9) Adhésion à l'ADMQ pour le directeur général

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 10) Comptes à payer
- 11) Nomination d'un auditeur indépendant pour la vérification de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024

RESSOURCES MATÉRIELLES

- 12) Confirmation de fin des travaux sur le chemin de la Cédrière

URBANISME

- 13) Autorisation de signature de l'entente relative à la fourniture des services liés à l'application de la Règlementation d'urbanisme

VOIRIE

Aucun point

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2025**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14) Achat d'un nouvel équipement de sécurité pour espace clos

HYGIÈNE DU MILIEU

15) Approbation du règlement d'emprunt de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska de 1 228 000 \$

DÉVELOPPEMENT

16) Parcours Fil Rouge – Mise à jour des dépliants promotionnels pour les Circuits Fil Rouge

17) Programme de soutien à l'action bénévole pour le Rivière Web – demande d'aide financière

LOISIRS

18) Journées de la persévérence scolaire – 10 au 14 février

DIVERS

19) Dons aux organismes régionaux : Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière

20) Dons aux organismes régionaux : Hockey mineur du Kamouraska

21) Dons aux organismes régionaux : Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet

22) Correspondance

23) Période de questions

24) Prochaine séance du conseil municipal : 4 février 2025

25) Prochaine séance de travail du conseil : 28 janvier 2025

26) Levée de la séance

25-01-01 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

25-01-02 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2025**

4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 – 20 h - Budget

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 – 20 h – Budget a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

25-01-03

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 – 20 h – Budget soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

5) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 – 20 h 30 - Taxation

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 – 20 h 30 – Taxation a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

25-01-04

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 – 20 h 30 – Taxation soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

6) Suivi aux procès-verbaux

Suivi du budget et de la taxation 2025

7) Adoption du Règlement 2024-04 modifiant le Règlement 2019-02 portant sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur Rémi Faucher, conseiller, lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance ;

25-01-05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant portant le numéro 2024-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2025**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 2019-02 tel que modifié par le Règlement numéro 2021-08 est modifié de la manière suivante :

En ajoutant l'article 10.2 Rotation des cocontractants lors d'octroi de contrat gré à gré

« 10.2. Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

8) Adoption du Règlement 2025-01 décrétant le taux de taxes et de compensations pour l'année 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et des compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la Municipalité en 2025 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Gilles Martin, conseiller, à la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 ;

25-01-06

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2025 aussi désigné comme étant le règlement 2025-01, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale de soixante-seize cents et cinquante-huit centièmes de cent (0.7658) du 100 \$ d'évaluation imposée et prélevée pour l'année 2025, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

ARTICLE 2 - TAXE FONCIÈRE POUR L'AQUEDUC ET ÉGOUT (20 % À L'ENSEMBLE)

Une taxe foncière d'un cent et quatre-vingt-dix centièmes de cent (0.0190) du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2003-6, 2005-2, 2022-8 et 2024-05.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2025**

ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE POUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

Une taxe foncière de deux cents et quatre-vingt-onze centièmes de cent (0.0291) du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2025, sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2006-1, 2018-5 et 2020-5.

ARTICLE 4 - TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2025, le Conseil fixe la tarification suivante :

Ordures

Capacité du contenant	Coût pour les ordures
1 bac de 360 litres	210 \$
2 verges cubes	840 \$
3 verges cubes	1 260 \$
4 verges cubes	1 680 \$
6 verges cubes	2 520 \$
8 verges cubes	3 360 \$

Matières organiques

Pour les matières organiques, le coût par usager sera de 60 \$ peu importe le nombre de bacs utilisés.

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié des prix mentionnés ci-dessus pour les ordures et les matières organiques.

Pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal de 210 \$ pour les ordures, et de 60 \$ pour les matières organiques sera chargé.

ARTICLE 5 - TAXE DE SERVICE AQUEDUC

Il est imposé et il sera prélevé en 2025 sur tout immeuble desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle à l'exception des terrains vacants, une taxe de service calculée sur les valeurs suivantes :

- a. Pour chaque immeuble desservi un montant de quatre cent soixante-cinq dollars (465 \$);
- b. Pour chaque immeuble desservi autre qu'une résidence, une taxe additionnelle d'un dollar et 5 cents (1.05 \$) \$ pour chaque mètre cube consommé en sus de 358 m³.

Aux fins de l'application de la taxe de service aqueduc, le calcul de la taxe sera appliqué séparément pour chaque compteur d'eau dans le cas où un immeuble desservi dispose de plus d'un compteur.

ARTICLE 6- TAXE DE SERVICE ÉGOUT

Une taxe de service de trois cent quinze dollars (315 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, est imposée et prélevée pour l'année 2025, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'égout à l'exception des terrains vacants.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2025**

ARTICLE 7 - TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une taxe de service de deux cent trente dollars (230 \$) par résidence, chalet ou commerce isolé par fosse sera imposée et prélevée pour l'année 2025 pour le service de vidanges des boues de fosses septiques. Toute résidence, tout chalet ou tout commerce isolé qui n'a pas de fosse et dont celle-ci n'est pas requise selon les dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ne sera pas taxé.

ARTICLE 8 – COMPENSATION POUR LE PROGRAMME ENTRETIEN DES SYSTÈMES BIONEST (LAMPE UV)

En conformité au règlement 2015-1 pour l'installation, l'utilisation et la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées.

Le Conseil fixe la compensation 2025 suivante pour le service des installations septiques suivantes :

\$	Type d'installation Bionest
615.08 \$	SA-3D à SA-6D
794.00 \$	SA-6C27D ET SA-6C32D

ARTICLE 9 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC (DETTE)

Une compensation de deux cent quatre-vingt-douze dollars (292 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations des règlements 2003-6, 2005-2, 2012-1 et 2024-05, est imposée et prélevée pour l'année 2025.

ARTICLE 10 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC CHEMIN DE LA POINTE (DETTE)

Une compensation de deux cent soixante-quinze dollars (275 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu au règlement 2011-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations du règlement 2011-2, est imposée et prélevée pour l'année 2025.

À la Corporation touristique de Rivière-Ouelle, une compensation de mille cinq cent quarante-quatre dollars (1 544 \$) sera également imposée et prélevée pour l'année 2025.

ARTICLE 11 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC CHEMIN SUD-DE-LA-RIVIÈRE, CHEMIN HAUT-DE-LA-RIVIÈRE ET CHEMIN FRONTEAU (DETTE)

Une compensation de sept cent -cinq dollars (705 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu au règlement 2022-8 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations du règlement 2022-8, est imposée et prélevée pour l'année 2025.

ARTICLE 12 - COMPENSATION POUR L'ÉGOUT (DETTE)

Une compensation de deux cent quatre dollars (204 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiées au tableau des unités contenu aux règlements 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, représentant le total des compensations des Règlements 2003-6, 2005-2 et 2012-1, est imposée et prélevée pour l'année 2025.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2025**

ARTICLE 13 - TAXES PAYABLES PAR LES PROPRIÉTAIRES

Toutes et chacune des taxes et compensations mentionnées aux articles précédents du présent règlement doivent, dans tous les cas, être payées par les propriétaires et non par les locataires ou les occupants.

ARTICLE 14 - TAUX GLOBAL DE TAXATION

Le taux global de taxation est fixé à 1,1659 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2025.

ARTICLE 15 - VERSEMENTS DES TAXES

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300 \$ pour une unité d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux, dont :

- le premier (1er) versement est fixé à trente (30) jours après la date d'envoi du compte ;
- le deuxième (2e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) du premier versement ;
- le troisième (3e) versement est fixé au premier jour (1er) ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45e) jour qui suit la date du second versement ;
- le quatrième (4e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du troisième (3e) versement ;
- le cinquième (5e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du quatrième (4e) versement ;
- le sixième (6e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du cinquième (5e) versement ;

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

ARTICLE 16 - PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 15

Les prescriptions de l'article 15 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 17 - TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS

Le taux d'intérêts et de pénalités sont fixés annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et deviennent exigibles à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 18 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

9) Adhésion à l'ADMQ pour le directeur général

Point reporté

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2025**

10) Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 31 décembre 2024, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 98 330,14 \$;

ATTENDU QUE les incompressibles payés durant le mois de décembre 2024, porté au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 188 659,54 \$;

25-01-07 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 31 décembre 2024 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

11) Nomination d'un auditeur indépendant pour la vérification de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit des états financiers de l'année 2024 ;

ATTENDU QUE cette offre de service pour l'année 2024 est la suivante :

Vérification des états financiers 2024	
Consolidés	19 000\$
Inclus la présentation des états financiers au Conseil municipal	
Mandat pour Recyc-Québec	2 000 \$
Total des honoraires	21 000 \$ plus taxes

25-01-08 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 21 000 \$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement pour l'audit des états financiers de l'année 2024.

ADOPTÉ

12) Confirmation de fin des travaux sur le chemin de la Cédrrière

ATTENDU QUE conformément à la résolution 24-08-12, certains travaux ont été réalisés sur le Chemin de la Cédrrière ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2025**

ATTENDU QU'une portion de ces travaux sont financés à même une aide financière de 12 000\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet PPA-CE ;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés pour la somme totale de 37 730 \$ incluant les taxes nettes ;

25-01-09 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE confirmer la réalisation complète desdits travaux sur le Chemin de la Cédrière pour la somme totale de 37 730 \$ incluant les taxes nettes ;

D'autoriser le directeur général, greffier-trésorier à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution et de compléter la demande de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet PPA-CE.

ADOPTÉ

13) Autorisation de signature de l'entente relative à la fourniture des services liés à l'application de la Règlementation d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC nous a proposé une nouvelle entente relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme en vigueur à compter du 1^{er} février 2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil a confirmé son accord avec la nouvelle entente ;

25-01-10 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le maire et le directeur général, greffier-trésorier à signer la nouvelle entente.

ADOPTÉ

14) Achat d'un nouvel équipement de sécurité pour espace clos

ATTENDU QUE l'équipement de sécurité pour espace clos requis pour l'entretien des divers postes de pompage d'eaux usés est périmé et qu'un nouvel équipement est nécessaire ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission de 4814, 08 \$ plus taxes de SPI santé sécurité pour l'achat d'un nouvel équipement de sécurité pour espace clos ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord avec cet achat ;

25-01-11 **IL EST PROPOSÉ** par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte la proposition de 4814,08 \$ plus taxes de SPI santé sécurité.

QUE le Conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2025**

15) Approbation du Règlement d'emprunt de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska de 1 228 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a délégué sa compétence concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire (ou sur les TNO du Lac Picard et du Lac Sainte-Anne) à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après-appelée : la Régie) ;

ATTENDU QUE, dans la poursuite de ses objectifs et de sa mission, la Régie a décidé de procéder à l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral ;

ATTENDU QUE pour défrayer le coût de cette acquisition, la Régie a adopté le règlement numéro 5-2024 décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral ;

ATTENDU QUE les municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence doivent approuver ledit règlement ;

25-01-12 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle approuve le règlement numéro 5-2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral.

ADOPTÉ

16) Parcours Fil Rouge – Mise à jour des dépliants promotionnels pour les Circuits Fil Rouge

ATTENDU QUE les dépliants promotionnels pour nos Circuits Fil Rouge doivent être mis à jour ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre de service de Parcours Fil Rouge de 580 \$ plus taxes pour la préparation de fichiers prêts pour l'impression et la mise en ligne sur notre site web des dits dépliants ;

25-01-13 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de Parcours Fil Rouge de 580 \$ plus taxes

QUE le Conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

17) Programme de soutien à l'action bénévole pour le Rivière Web – demande d'aide financière

ATTENDU QUE le Rivière Web désire faire une demande en vertu du programme de soutien à l'action bénévole pour la somme de 500 \$;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2025**

ATTENDU QUE le Rivière Web qui produit notre journal municipal demande à la municipalité de faire la demande en son nom ;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît l'effort de plusieurs bénévoles pour notre journal municipal et est d'accord avec cette demande ;

25-01-14 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier à signer la demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à l'action bénévole.

ADOPTÉ

18) Journées de la persévérence scolaire

ATTENDU QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et la persévérence scolaire une des cinq priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

ATTENDU QUE la persévérence scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels que le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance, et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

ATTENDU QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérence scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort de l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

25-01-15 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE déclarer la 2e semaine de février 2025 Les Journées de la persévérence scolaire dans notre municipalité, soit du 10 au 14 février 2025 ;

D'appuyer les efforts des partenaires de COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et la considérant comme un véritable levier de développement pour nos communautés ;

DE nous engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérence scolaire au cours de l'année 2025.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2025**

19) Dons aux organismes régionaux : Collège Sainte-Anne-de-La-Pocatière

ATTENDU QUE le Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière offre un environnement éducatif de qualité et encourage la réussite scolaire de ses élèves ;

ATTENDU QUE des prix scolaires seront remis au mois de juin pour souligner leurs efforts et les réussites des élèves ;

ATTENDU QUE l'achat de volumes ou d'articles appropriés, en fonction de l'âge et du degré des élèves, permettra de valoriser ces efforts de manière tangible et motivante ;

25-01-16 **IL EST PROPOSÉ** par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal autorise un don de 50\$ au Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière destiné à l'achat de volumes ou d'articles pour la remise des prix scolaires ;

ADOPTÉ

20) Dons aux organismes régionaux : Hockey mineur du Kamouraska

ATTENDU QUE l'Association du Hockey mineur du Kamouraska contribue au développement du hockey chez les jeunes de notre région ;

ATTENDU QUE des fonds sont nécessaires pour l'achat d'équipement et l'amélioration des services de développement du hockey ;

25-01-17 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise un don de 25 \$ à l'Association du Hockey mineur du Kamouraska.

ADOPTÉ

21) Dons aux organismes régionaux : Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Kamouraska-L'Islet organise une soirée distinction le 25 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Chambre de commerce de Kamouraska-L'Islet et que celle-ci joue un rôle important dans notre milieu ;

25-01-18 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité achète un billet de 160 \$ plus taxes pour la soirée distinction.

ADOPTÉ

22) Correspondance

- **MRC de Kamouraska** : dernier versement au montant de 850 \$ pour le SLAM à la chapelle du Quai

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2025**

- **MRC de Kamouraska** : dernier versement pour le sentier Notre-Dame
- **Commission de toponymie du Québec** : Attestation d'officialisation pour le parc Charles-Antoine-Ernest-Gagnon, ce nom remplace : parc Ernest-Gagnon.

23) Période de questions

24) Levée de la séance

25-01-19 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 21 h 25

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Louis-Philippe Caron
Directeur général, greffier-trésorier